

221C2454  
FR0010395681-FS0754

21 septembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALTUR INVESTISSEMENT**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 septembre 2021, la société par actions simplifiée Altur Holding<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 septembre 2021, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ALTUR INVESTISSEMENT et détenir, directement 2 941 806 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant autant de droits de vote, soit 60,96% du capital et 68,05% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

À cette occasion, M. François Lombard a précisé n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 3 011 723 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant 3 063 418 droits de vote, soit 62,41% du capital et 70,86% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Altur Holding	2 941 806	60,96	2 941 806	68,05
Suffren Holding	53 174	1,10	104 869	2,43
François Lombard	16 743	0,35	16 743	0,39
Altur Participations	0	-	0	-
<b>Total François Lombard</b>	<b>3 011 723</b>	<b>62,41%</b>	<b>3 063 418</b>	<b>70,86%</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ALTUR INVESTISSEMENT par la société Altur Holding dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions ALTUR INVESTISSEMENT qu'elle a initiée<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Lombard.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 825 598 actions (dont 604 915 actions de préférence de catégorie R - « ADPR » - sans droit de vote qui ont été émises le 16 mars 2020) représentant au plus 4 322 959 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 221C2413 du 16 septembre 2021.